

PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 8 JUILLET 2026, à 14 H 00**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Lalonde	, maire de Béarn
M. Roger Bouthillette	, maire de Guérin et préfet suppléant de la MRCT
M ^{me} Christine Savard	, mairesse de Belleterre
M. Norman Young	, maire de Kipawa

EST ABSENT :

M. Alain Sarrazin	, maire de Duhamel-Ouest
-------------------	--------------------------

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE :

M. Martin Lefebvre, préfet

À moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, M. Lefebvre choisit de ne pas voter sur les propositions soumises au comité administratif/commission d'aménagement. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne vote pas sur les décisions, tel que lui permet la loi.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M ^{me} Catherine Drolet-Marchand	, directrice au service du développement du territoire
M ^{me} Mélanie Rochon	, directrice des services administratifs
M. Sami Bdiri	, greffier-trésorier adjoint et directeur de l'évaluation et la délégation foncière
M. Éric Lepage	, directeur au service d'aménagement et au développement du territoire

N. B. : Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail (réunion privée) de 12 h 15 à 13 h 55.

07-26-217A

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 14 H 00 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Roger Bouthillette
et résolu unanimement

PROJET

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.
- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

07-26-218A

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUIN 2026

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2026 ayant été déposé sur la plateforme ou transmis par courriel à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM. ART. 150)

Aucune question.

07-26-219A

GESTION DU FLI-FLS: AUTORISATION D'UN PRÊT AUX DOSSIERS FLI 2026-04 ET FLS 2026-04

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Finance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un prêt de 45 000 \$ au dossier FLI 2026-04.
- **D'ACCORDER** un prêt de 30 000 \$ au dossier FLS 2026-04.

La directrice générale-greffière-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

07-26-220A

GESTION DU FONDS SÉDUCTION EN TOURISME - DOSSIER FST 2026-01

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Finance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Roger Bouthillette
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un prêt sans intérêt, pour un terme de 5 ans, du fonds de Séduction en Tourisme de 20 000 \$ au dossier 2026-01.

PROJET

La directrice générale-greffière-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

07-26-221A

AUTORISATION DE SIGNATURE — POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE FLI/FLS 2026-2028

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue administre, directement ou par l'entremise de son organisme délégataire, le Fonds local d'investissement (« FLI ») et le Fonds local de solidarité (« FLS »);

CONSIDÉRANT que la politique d'investissement commune FLI/FLS constitue l'encadrement applicable aux interventions financières réalisées au moyen des Fonds locaux;

CONSIDÉRANT que la politique d'investissement commune FLI/FLS précise notamment la mission des Fonds locaux, les critères d'investissement, les entreprises et projets admissibles, les types d'investissement, les plafonds d'investissement, les taux d'intérêt, les modalités de remboursement, le traitement des demandes d'aide financière ainsi que les règles relatives aux modifications et dérogations;

CONSIDÉRANT que le modèle de politique a été rédigé conjointement par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (« MEIE ») et Fonds locaux de solidarité FTQ (« FLS-FTQ »), et qu'il respecte les modalités de gestion applicables aux FLI ainsi que le cadre applicable en matière d'investissement des FLS;

CONSIDÉRANT que la version définitive de la politique d'investissement commune FLI/FLS doit, le cas échéant, être soumise pour validation au MEIE et à FLS-FTQ avant son adoption ou son entrée en vigueur définitive;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de la Politique d'investissement commune FLI/FLS 2026-2028 de la MRC de la MRC de Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la signature de la Politique d'investissement commune FLI/FLS 2026-2028, par le préfet et la directrice générale pour et au nom de la MRC de Témiscamingue, ladite politique ainsi que tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.
- **QUE** la présente politique remplace toute politique d'investissement commune FLI/FLS antérieurement adoptée par la MRC, à compter de son entrée en vigueur.

07-26-222A

AUTORISATION DE SIGNATURE – FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ET FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

PROJET

CONSIDÉRANT que la MRC administre des dossiers d'aide financière dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS);

CONSIDÉRANT que certains dossiers peuvent nécessiter la signature de documents administratifs, financiers ou juridiques, incluant notamment des conventions, contrats, confirmations, quittances, documents accessoires, ainsi que des actes de prêt ou tout autre acte devant notaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner une personne autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, les documents requis afin d'assurer le traitement efficace et conforme des dossiers du FLI et du FLS;

CONSIDÉRANT que monsieur Sami Bdiri, greffier-trésorier adjoint, exerce des fonctions administratives et financières au sein de la MRC et qu'il est opportun de lui accorder cette autorisation de signature;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Christine Savard
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** monsieur Sami Bdiri, greffier-trésorier adjoint, à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis dans le cadre des dossiers du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS).
- **QUE** cette autorisation vise notamment, sans s'y limiter, les conventions d'aide financière, contrats de prêt, avenants, renouvellements, quittances, mainlevées, consentements, confirmations, documents de sûreté, documents accessoires, ainsi que tout acte de prêt ou autre acte devant notaire relatif aux dossiers du FLI ou du FLS.
- **QUE** la présente autorisation demeure valide jusqu'à son remplacement, sa modification ou sa révocation par résolution du conseil de la MRC.

Information

DISPONIBILITÉ DES FONDS FLI ET FLS

En date du 3 juillet 2026, la disponibilité du FLI est de 568 149 \$ et celle du FLS de 1 305 846 \$.

07-26-223A

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DU RÈGLEMENT 773-05-26 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS (MUNICIPALITÉ DE FUGÈREVILLE)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, une municipalité doit adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments s'appliquant minimalement aux bâtiments patrimoniaux. Cette adoption est assujettie à l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fugèreville a adopté un tel règlement;

PROJET

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** le règlement 773-05-26 intitulé « règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments » de la municipalité de Fugèreville.

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 773-05-26 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

07-26-224A

DÉMARCHE PAR LA VILLE DE VILLE-MARIE POUR L'OBTENTION DE L'APPELLATION VILLAGE-RELAIS - APPUI DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT que le Programme Village-relais élaboré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), lequel favorise le développement économique et touristique, tout en ayant comme premier objectif, d'accroître la sécurité routière, où sont offerts des lieux d'arrêt à des fins de repos et de services ;

CONSIDÉRANT la demande de la ville de Ville-Marie le 16 juin 2026, signifiant à la MRC de Témiscamingue de la volonté de devenir un Village-relais ;

CONSIDÉRANT que la ville compte moins de 10 000 habitants ;

CONSIDÉRANT que la ville possède les services de base pour se qualifier comme Village-relais ;

CONSIDÉRANT le positionnement stratégique de la ville de Ville-Marie ainsi que sa volonté d'obtenir l'accréditation Village-relais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **DE PRÉSENTER** la ville de Ville-Marie comme une municipalité désireuse d'adhérer au Programme Village-relais au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

07-26-225A

ADHÉSION AU SERVICE RÉGIONAL ARTERRE ET DES MODALITÉS DE DÉPLOIEMENT

CONSIDÉRANT que les MRC de la région de l'Abitibi-Témiscamingue ont identifié des actions à portée régionales découlant de leur Plan de développement de la zone agricole et ce depuis 2022 ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un service Arterre régional figure parmi les actions prioritaires ;

PROJET

CONSIDÉRANT que le service Arterre permet de faciliter et structurer les jumelages entre les aspirants-producteurs et les propriétaires (fermes ou terres agricoles) ce qui contribuera positivement au développement de la région ;

CONSIDÉRANT que les MRC de l'Abitibi-Témiscamingue ont signifié leur intérêt à déployer un service Arterre conjoint ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des délais encourus pour le déploiement du service, les MRC ont décidé de reporter le déploiement du service dans la seconde entente sectorielle afin de garantir un minimum de 3 années de service ;

CONSIDÉRANT que différents scénarios ont été proposés pour le déploiement du service régional soit 1 ressource, 1.5 ressource ou 2 ressources ;

CONSIDÉRANT que différents modes de répartition des coûts ont été analysés soit à part égal, au prorata de la superficie agricole et selon 2 types de répartition à part égal et selon la superficie agricole ;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Abitibi souhaite toujours déployer le service Arterre sur son territoire et qu'elle maintient son intérêt d'être responsable de la gestion de la ressource responsable du service ;

CONSIDÉRANT que le service Arterre peut bénéficier d'un financement partiel provenant de l'initiative ministérielle du MAPAQ et de l'entente sectorielle de développement en bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Christine Savard
et résolu unanimement

- **D'ADHÉRER** au service Arterre régional conditionnellement à la participation des autres MRC de la région.
- **DE RETENIR** un maximum de 2 ressources pour le déploiement du service, selon l'évolution des besoins et l'avancement réel du projet.
- **D'ÉTABLIR** la répartition des coûts selon la formule suivante: 40 % à parts égales entre les partenaires et 60 % au prorata de la superficie agricole.
- **DE RÉSERVER** les crédits nécessaires à même le budget annuel dédié au PDZA.
- **DE RECONNAÎTRE** la MRC d'Abitibi comme organisme responsable de la gestion administrative et opérationnelle du service régional ARTERRE.

07-26-226A

AUTORISATION POUR LANCER UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT EN COMMUN DE SEL ET CALCIUM

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue offre depuis 1977 aux municipalités de son territoire d'acquérir en commun le sel et le calcium

PROJET

destinés à être traités et utilisés comme abrasifs ou fondants chimiques nécessaires pour l'entretien des chemins d'hiver;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **DE DEMANDER** sous invitation, des offres pour l'approvisionnement en sel et calcium destinés à être traités et utilisés comme abrasifs ou fondants chimiques pour l'entretien des chemins d'hiver dans les municipalités pour la saison 2026-2027.

Les fournisseurs devront tenir compte des frais de livraison qui s'effectuera dans chacune des municipalités avant le 30 septembre 2026. Les soumissions devront parvenir au bureau de la MRC de Témiscamingue sous pli cacheté, au plus tard le mercredi, 19 août 2026 à 15 h, pour être prises en considération par le comité administratif de la MRCT, lors de la séance ordinaire prévue le 2 septembre 2026.

La MRC de Témiscamingue ne s'engage à accepter ni la plus haute, ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues. De même, la MRC de Témiscamingue se réserve le droit d'accorder les contrats des abrasifs séparément.

07-26-227A

ENTÉRINEMENT DU RENOUVELLEMENT D'UN PLACEMENT – CAISSE DESJARDINS DU TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT que la MRC détenait un placement auprès de la Caisse Desjardins du Témiscamingue, au montant de 1 500 000 \$, inscrit au folio 6076, lequel arrivait à échéance le 4 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a procédé au renouvellement dudit placement afin d'assurer la continuité de la gestion financière de la MRC;

CONSIDÉRANT que le placement a été renouvelé auprès de la Caisse Desjardins du Témiscamingue pour un terme de trois ans et que le taux d'intérêt applicable au placement renouvelé est de 3,4 %;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le comité administratif de la MRC d'entériner la décision prise par la directrice générale relativement au renouvellement de ce placement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- **D'ENTÉRINER** la décision de la directrice générale de renouveler auprès de la Caisse Desjardins du Témiscamingue le placement au montant de 1 500 000 \$, inscrit au folio 6076, pour un terme de trois ans, au taux d'intérêt de 3,4 %.
- **QUE** le renouvellement dudit placement soit réputé effectif à compter de son échéance, soit le 4 juillet 2026.

PROJET

- **D'AUTORISER** la directrice générale ou le greffier-trésorier adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

07-26-228A

FONDS RÉGION RURALITÉ - VOLET 3 (VITALISATION) : AUTORISATION POUR LE REMBOURSEMENT DE FACTURES

CONSIDÉRANT la résolution n° 05-22-227 autorisant la signature de l'entente à la vitalisation du Fonds région ruralité à son volet 4 « Soutien à la vitalisation » entre la MRC de Témiscamingue et le ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que le Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 « Soutien à la vitalisation » s'inscrit dans la mobilisation et la coopération des organisations municipales et des partenaires pour mieux faire face aux défis particuliers de vitalisation;

CONSIDÉRANT l'obligation confiée à la MRC de Témiscamingue à la suite de la signature de la convention d'entente du FRR Volet 4 « Soutien à la vitalisation », laquelle consiste à adopter les projets soumis dans le cadre de vitalisation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vitalisation formulée lors de la réunion du 12 août 2025, lequel recommande au Conseil de la MRC, au soutien financier au projet : « Nouvelle destination agrotouristique dans le nord du Témiscamingue », déposé par l'entreprise Des Praz & Filles;

CONSIDÉRANT que les travaux sont actuellement en cours et que les premières factures ont été reçues et validées par l'agente de développement en vitalisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Roger Bouthillette
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le versement d'un montant de 24 969.53 \$, auprès du promoteur Des Praz et Filles, projet de kiosque agrotouristique à la ferme actuellement en construction dans la municipalité de Rémigny.

07-26-229A

FONDS DE L'ATHLÈTE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE - RECONDUCTION DU PARTENARIAT

CONSIDÉRANT que le Fonds de l'athlète de la MRC a un résiduel de 1 630 \$ au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 1 000 \$ pour l'année 2026 auprès du Fonds de l'athlète de l'Abitibi-Témiscamingue.
- **PRENDRE** la somme à même le fonds de l'athlète de la MRC.

PROJET

Informations

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX DE LA MRCT

Ce point est reporté à une séance ultérieure du Comité administratif.

07-26-230A

GESTION RH - MODIFICATION TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT que l'employé no 488 est actuellement lié à l'organisation par un contrat de travail;

CONSIDÉRANT que les besoins opérationnels justifient une augmentation temporaire du nombre d'heures de travail hebdomadaires de l'employé no 488;

CONSIDÉRANT que cette modification vise à porter les heures de travail à quarante (40) heures par semaine, lesquelles seront rémunérées, pour la période du 1^{er} juin au 27 novembre 2026;

CONSIDÉRANT que le salaire de l'employé no 488 demeure inchangé, sous réserve de l'ajustement applicable au nombre d'heures rémunérées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la modification du contrat de travail afin de refléter cette nouvelle modalité temporaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Christine Savard
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la modification du contrat de travail de l'employé no 488 afin de hausser temporairement ses heures de travail à quarante (40) heures par semaine, payables, pour la période du 1^{er} juin au 27 novembre 2026.
- **D'AUTORISER** la direction générale, ou toute autre personne désignée, à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Information

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS AINSI QUE LES STATISTIQUES À JOUR DES VISITES SUR LE SITE WEB DE LA MRCT

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

07-26-231A

DEMANDE DE REPORT POUR LE DÉPÔT DE RÔLES D'ÉVALUATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2027

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC de Témiscamingue a compétence en matière d'évaluation, à l'égard des municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT que le délai de dépôt des rôles d'évaluation prévu à l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, soit au plus tard le 15 septembre, doit être prolongé afin de permettre au service d'évaluation

PROJET

responsable de la confection du rôle des municipalités d'être en mesure de confectionner les rôles d'évaluation prévus pour 2027 pour les municipalités suivantes:

- Fugèreville (85055)
- Laforce (85070)
- Latulipe-et-Gaboury (85060)
- Moffet (85075)
- Belleterre (85065)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer un rôle avant le 15 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure, qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice du service d'évaluation foncière de reporter le dépôt des rôles d'évaluation foncière des municipalités mentionnées ci-haut;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Christine Savard
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un délai supplémentaire, soit avant le 1^{er} novembre 2026, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour le dépôt des rôles d'évaluation des municipalités suivantes :
 - Fugèreville (85055)
 - Laforce (85070)
 - Latulipe-et-Gaboury (85060)
 - Moffet (85075)
 - Belleterre (85065)
- **D'ACHEMINER** une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales.

07-26-232A

DÉPÔT POUR APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS AINSI QUE LE RAPPORT BUDGÉTAIRE À JOUR POUR INFORMATION

Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des chèques émis pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par M. Roger Bouthillette
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunérations des élus pour un montant total de 150 391.65 \$ ainsi que les chèques émis totalisant 1 536 335.72 \$, et ce, pour la période du 16 MAI au 15 JUIN 2026.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 8 juillet 2026.

PROJET

Lyne Gironne, directrice générale – greffière-trésorière

<u>Information</u>	<u>GESTION RH - DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE</u> En vertu de l'article 11 du <i>Règlement décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires</i>, la directrice générale-trésorière dépose son rapport concernant la gestion des ressources humaines.
<u>Information</u>	<u>DÉLÉGATION AUX FONCTIONNAIRES - DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES</u> En vertu des articles 8 et 23 du <i>Règlement décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires</i>, la directrice générale-trésorière dépose son rapport concernant la liste des dépenses autorisées par chaque directeur.
<u>Information</u>	<u>AFFAIRES MUNICIPALES</u> Aucun point n'est inscrit à cette section.
<u>Information</u>	<u>AFFAIRES NOUVELLES</u> Aucun point n'est inscrit à cette section.
<u>Information</u>	<u>DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM. ART. 150)</u> Aucune question.
<u>07-26-233A</u>	<u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u> CONSIDÉRANT que tous les sujets ont été épuisés; EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M^{me} Christine Savard et résolu unanimement • QUE l'assemblée soit levée. N. B. : Prochain comité administratif de la MRC : 2 septembre 2026 Il est 14 h 15. Je, Martin Lefebvre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

PROJET

Martin Lefebvre, préfet

Sami Bdiri, greffier-trésorier
adjoint

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu’il n’a pas été adopté par le comité administratif lors d’une séance subséquente.

